

FACTURE N. 02110FC04267

Le
21/07/2010

Mr ROBY ALAIN ET LYDIE
1 SQUARE ETEX

N. de client : AR59352

Représentant : FEVRIER
Page 1

94000 CRETEIL

N. REA.	REALISATION	Taux de TVA	MONTANT HT
001	VVR - Véranda avec volets roulants Fabrication et pose : Véranda avec volets roulants De 3500 mm x 3500 mm En aluminium thermo laquée à rupture thermique Couleur extérieure : 1015B Ivoire Clair Brillant Couleur intérieure : 1015B Ivoire Clair Brillant Toiture : 2 pan coupés + 2 Croupe Panneaux isolants : ThermoRideau Blanc 32mm Vitrage toiture : DV 6CS/10/44 ² (25mm) Coût : 320 EUR HT, coefficient thermique : 1.4 Ug Décoration toiture : - Corniche décorative Remplissage façades et pignons : - Vitrage 1 : DV 4FE/16/4 (24 mm) * Coefficient thermique : 1.4 Ug - Coût : 1600 EUR HT Type de soubassements : Plein Accessoires : - Grilles de ventilation : 2 - Nb de serrures à clé : 1 - Poignées extérieures : 1 Volets roulants de façades de motorisation : SOMFY 5 Couleur tablier : Blanc Pur Brillant Couleur coulisses/lames finales : Ivoire Clair Brillant Dimensions des volets roulants de façades électriques intégrés : - 2 vr de 3000 x 2050 - 2 vr de 700 x 2050 - 1 vr de 2500 x 2050	19,6%	8 570,23
		BASE H.T.	MT. TVA
		8 570,23	1 679,77
	Echéance au 21 / 07 / 2010 Règlement aux poseurs.	ACOMPTE TTC NET A PAYER	TOTAL TTC 10 250,00 -2 050,00 8 200,00

Notre aluminium doit être nettoyé au moins deux fois par an. Cf. au dos nos conditions générales de vente.

Conditions de paiement : paiement à la fin des travaux et à la remise des clés au chef de chantier. Tout retard dans le règlement de nos factures entraîne de plein droit, et sans aucune mise en demeure de notre part, un décompte d'intérêts de retard au taux légal. Les frais occasionnés par l'intervention du service contentieux seront facturés à notre acheteur qui devra aussi payer à titre de dommages et intérêts une somme égale à 15% de la somme impayée. Le paiement intégral du doit être payé à la fin des travaux au chef de chantier. Nos tarifs étant prévus pour paiement comptant, tout escompte sera interdit ainsi que toute retenue pour quelconque motif.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES PARTICULIERS

Le contrat sera accepté sous réserve des contrôles comptables et techniques par notre métreur dans un délai de 7 jours après la prise de dimensions exactes.

1) - La présente commande ne sera prise en considération que si elle est accompagnée d'un acompte établi à l'ordre de la Société Rideau SAS et représentant au minimum 30% de la commande.

2) - La Société Rideau SAS précise qu'en aucun cas elle ne sera responsable de tous travaux de maçonnerie ou annexe différents de la menuiserie alu.

3) - DÉLAIS :

Nos délais de travaux sont donnés à titre prévisionnel mais ne peuvent être garantis. Aucune réclamation ou intérêt ou annulation de commande ne pourront être acceptés.

4) - GARANTIE :

Nos constructions sont garanties contre tout vice de fabrication ou de matériaux. Notre garantie est strictement limitée au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses et retournées franco. En aucun cas, la garantie ne peut donner lieu à des dommages et intérêts. Nous ne pouvons pas être tenus responsables des accidents de personnes ou de détériorations des choses qui pourraient directement ou indirectement résulter d'une défectuosité. L'usure n'est pas garantie.

5) - CONDITIONS DE VENTE :

Nos marchandises sont vendues payables à notre siège social nonobstant toutes stipulations contraires. Nos marchandises demeurent «notre propriété» jusqu'à leur paiement par l'acquéreur. Celui-ci en est le dépositaire jusqu'à complet règlement. Il en a la garde juridique et veille à leur conservation.

Au cas où pour quelque cause que ce soit, et sans qu'il y ait faute de notre part, nous serions amenés à reprendre nos marchandises, les sommes versées nous resteraient acquises. Les marchandises déposées ou montées pourront être reprises sur simple ordonnance de référez.

L'acompte versé à la confirmation de commande d'un montant de 30% s'entend calculé sur ce prix définitif. 30% seront demandés lors du passage du métreur, le solde devra être versé aux poseurs à la fin du chantier.

Tout retard dans le règlement de nos factures entraîne de plein droit, sans aucune mise en demeure de notre part, un décompte d'intérêts de retard au taux légal. Les frais occasionnés par l'intervention du service contentieux seront facturés à notre acheteur qui devra aussi payer à titre de dommages et intérêts une somme égale à 15% de la somme impayée.

6) - CLAUSE DE PROPRIÉTÉ :

La Société Rideau SAS conserve l'entièrre propriété des marchandises faisant l'objet du contrat jusqu'au complet paiement du prix facturé. Loi n° 80-355 du 12 mai 1980. Malgré ceci l'acheteur devient responsable des matériaux dès la pose achevée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES PROFESSIONNELS

1) - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous sauf convention spéciale et écrite.

2) - COMMANDES ET CONFIRMATION DE COMMANDES :

Les commandes ne sont définitives que si elles ont été confirmées par écrit et après versement de l'acompte. Toutefois, la société Rideau SAS se réserve le droit de suspendre ou de refuser une commande qui s'avèrerait erronée ou qui n'entrerait pas dans le cadre de sa production.

3) - OFFRES - ÉTUDES ET PROJETS :

Les prix et renseignements portés sur nos catalogues, prospectus et tarifs ne nous engagent pas. Les prix indiqués ne sont valables qu'un mois. Passé ce délai, ils peuvent faire l'objet d'une réactualisation.

4) - LES DÉLAIS DE LIVRAISON :

Les délais sont indiqués sur notre accusé de réception. Un retard dans la livraison ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni constituer un motif de pénalités ou de dommages et intérêts. En cas d'omission ou de modification de commande, un nouveau délai sera attribué.

5) - TRANSPORT :

Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôts. Aucune marchandise ne sera reprise ou échangée. Il appartient au client (ou à son représentant) de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement et de faire les réserves nécessaires auprès des transporteurs avant de prendre livraison dans les formes et délais prévus au Code de Commerce, faute de quoi, le paiement des fournitures sinistrées sera dû. Il doit, en particulier, formuler des réserves dans les trois jours suivant le jour de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur, avec copie à notre société. Le non respect de ces formalités rend le client débiteur du montant des avaries.

6) - PAIEMENT :

Les conditions de paiement de la société sont de 30 jours à partir de la date de la facturation (suivant assurance). En cas de paiement à une date antérieure à celle résultant des conditions générales ou particulières de vente, il n'est prévu aucun escompte. Les réclamations éventuelles ne dispensent pas l'acheteur de régler ses factures à échéance. Nous nous réservons le droit au cours d'une commande d'exiger des garanties de paiement.

7) - RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT :

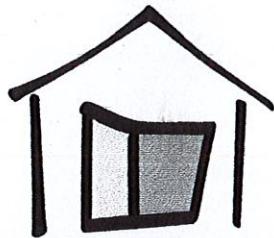
Tout retard est passible, de plein droit et sans besoin de mise en demeure, d'intérêts équivalents à 3%. Si nécessité d'une action contentieuse, il sera demandé des dommages et intérêts égaux à 15% de la somme impayée outre les frais engendrés par la procédure.

8) - CLAUSES DE RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ :

Nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au paiement complet des sommes dues par l'acheteur. L'acheteur est le seul gardien vis-à-vis des tiers et de nous-mêmes de nos marchandises bien qu'il n'en soit pas le propriétaire. Il en assurera seul l'entièrre responsabilité en cas de perte ou de vol. Il devra en payer le prix convenu. Toutefois, le client peut revendre ses marchandises qui restent cependant, même entre les mains de tiers, la propriété de la SAS ALU RIDEAU jusqu'à leur règlement, cette dernière se trouvant alors subrogée dans les droits du vendeur pour en obtenir le prix ou la reprise.

9) - RÈGLEMENT DES LITIGES :

Nos fournitures sont considérées comme traitées et payables à la Roche sur Yon (85). Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon.



Les Portes de l'Océan

L'immobilier à visage humain !

FICHE DE RENSEIGNEMENT D'ETAT CIVIL

Nom : ESCUDERO

Prénoms : GUY

Profession : RETRAITÉ

Date et Lieu de naissance : 30 novembre 1956 PARIS . 14^e

Situation de famille : marié (e) - veuf (ve) - divorce (e) - célibataire

=====

Nom du conjoint (*Nom de jeune fille*) GUILLOUET

Prénoms : NATHALIE - LAURENCE

Profession : SANS

Date et Lieu de naissance : 14 MARS 1963 SEDAN

=====

Date et Lieu de mariage (*) : 3 AVRIL 1982 VILLERS. CERNAY

Régime matrimonial : PAS de Contrat

=====

Adresse du domicile : 2 RUE de la Prairie 85580 ST MICHEL EN L'HERM
Téléphone :

Portable : 06-82-38-46-35

Courriel :

(*) : Fournir copie du contrat de mariage

Photocopie ci.



FINANCEMENT

Avec emprunt :

Montant apport : €

Sans Emprunt

Montant prêt bancaire :

- Durée :
- Taux :
- Mensualité :
- Organismes bancaires sollicités :
- Revenus mensuels :
- Prêt(s) en cours :

Tous les éléments précédents nous sont indispensables si vous avez besoin de recourir à un prêt pour cette acquisition.

DÉPÔT DE GARANTIE

Montant : 5000 €

N° du chèque : 8385996 Banque émettrice : Crédit Agricole Vendée

Celui-ci n'est pas obligatoire mais fortement souhaité par le propriétaire qui se verrait rassuré. C'est une somme qui est encaissée sur le compte ci-dessous, compte séquestre de l'agence, et qui est soit déduit du prix de vente lors de la signature de l'acte définitif soit il vous est restitué par l'agence. Dans tous les cas, il me faut le n° du chèque et la banque émettrice pour la rédaction du compromis de vente. Joindre le chèque à l'ordre de « compte séquestre n° 00021711702 ». Après l'encaissement, un reçu vous sera envoyé.

NOTAIRE

J. Dubos,



CRÉDIT AGRICOLE
ATLANTIQUE VENDÉE

Payez contre ce chèque *Cinq mille euros*
non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé

à rédiger exclusivement en euros

à Compte Séquestre n° 00021711702

€ 5000 €

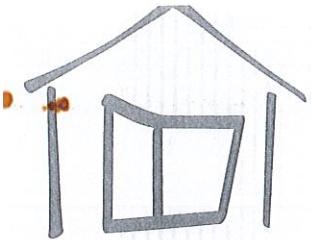
Fait à *St Michel en l'Herm*
Le *11 Octobre 2018*
Signature

G. Escudero (40)

05/10/16
Payable en France 44
ST MICHEL EN HERM
Tel: 02 28 97 55 60
N° de compte
73940758820
COFIMO
N° du chèque ▼ 8385996

M. OU MME ESCUDERO GUY
2 RUE DE LA PRAIRIE
85580 ST MICHEL EN L HERM

8385996 06660147069084 073940758820



Les Portes de l'Océan

L'immobilier à visage humain !

1 rue de l'Église
85580 SAINT MICHEL
EN L'HERM

43 rue Jacques Moreau
85460 L'AIGUILLO
SUR MER

52^{quater} rue du 8 Mai 1945
85450 CHAMPAGNÉ
LES MARAIS

02 51 30 73 23

Monsieur Guy ESCUDERO
2, rue de la Prairie
85580 SAINT MICHEL EN L'HERM

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L 271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, j'ai l'honneur de vous notifier l'avant-contrat et ses annexes que vous avez signé le 26/10/2018, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation située au 2 Impasse des Aires 85580 SAINT MICHEL EN L'HERM, édifiée sur une parcelle de terrain cadastrée section ZW n°133 pour une contenance totale de 593 m² moyennant le prix principal de 130 000 €.

Conformément à cette réglementation, vous disposez d'un délai de dix jours, à compter du lendemain de la remise inscrite de votre main sur le présent acte, pour vous rétracter.

Si vous vous rétractez, la notification de la rétractation devra être faite à l'agence, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise de la rétractation.

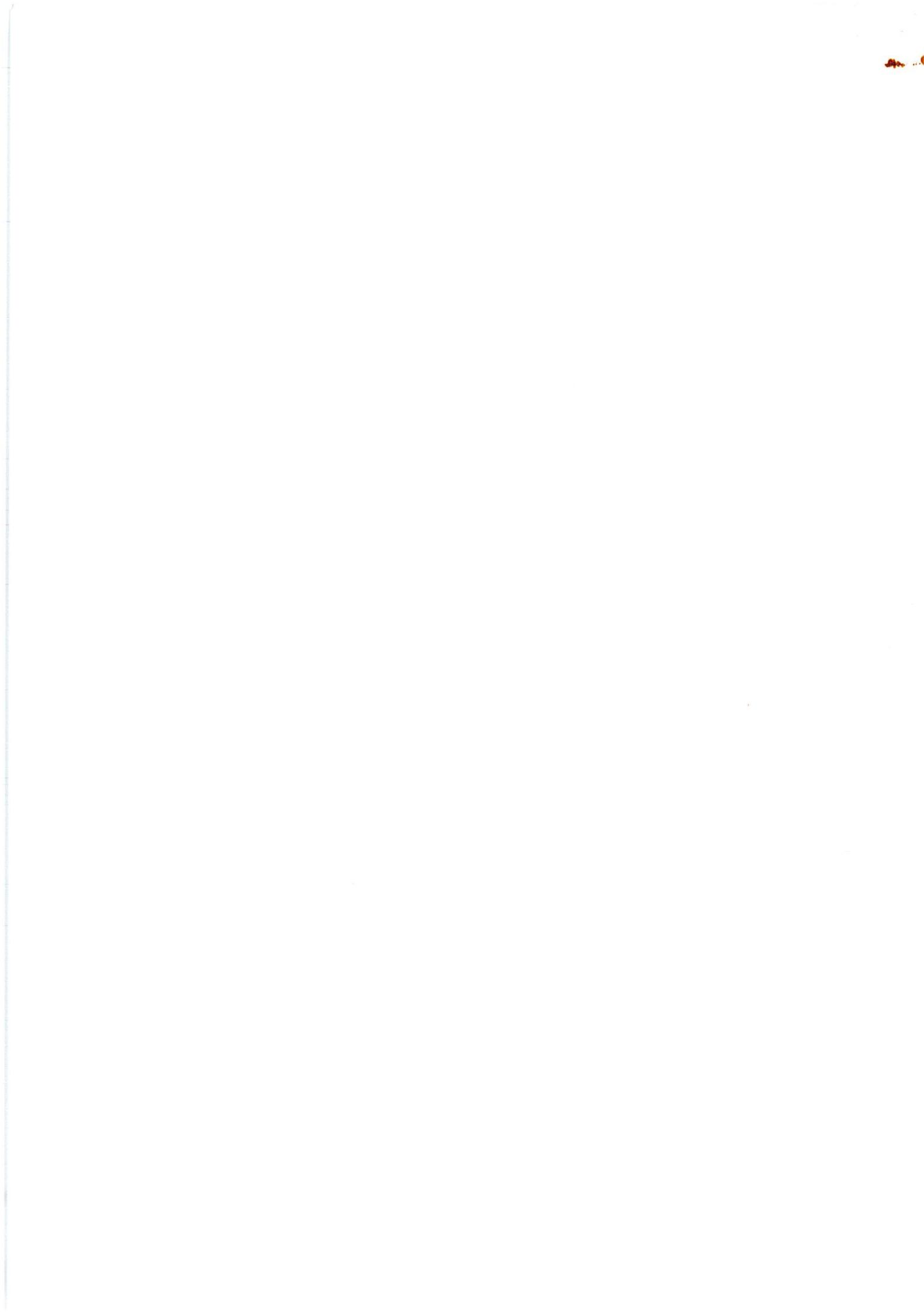
Je vous remercie de bien vouloir recopier les mentions suivantes :
« Remis par l'Agence des Portes de l'Océan, Pauline ROBINEAU, 43 rue Jacques Moreau 85460 L'Aiguillon sur Mer, à L'AIGUILLO SUR MER, le 26/10/2018 » et « Je déclare avoir connaissance qu'un délai de 10 jours m'est accordé par l'article L271-1 du code de la construction et de l'habitation et qu'il court à compter du lendemain de la date de remise inscrite de ma main sur le présent acte, soit à compter du 27/10/2018. »

.....Remis par l'agence des portes de l'ocean, Pauline Robineau
43...rue...Jacques...Moreau...85460...l'aiguillon...sur...Mer
à...l'aiguillon...sur...Mer...le...26/10/2018...et...je...déclare...avoir...
connaissance...qu'un...délai...de...10...jours...m'est...accordé...par...
l'agence...lég...du...code...de...la...construction...et...de...l'habitation...
et...qu'il...court...à...compter...du...lendemain...de...la...date...de...remise...
inscrite...de...la...main...sur...le...présent...acte...soit...à...compter...du...
27/10/2018.....

Nom, Prénom et Signature

Escudero Valérie
Guy Escudero

Escudero Guy



COMMUNE de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la Commission Urbanisme et Bâtiments

du 19 avril 2007

OBJET : DECLARATION DE TRAVAUX N° 85.255.07.F0027
Construction d'un abri de jardin

DEMANDEUR : Monsieur ROBY Alain
1 square Etex – porte 209
94000 CRETEIL

AVIS FAVORABLE de la Commission

Début des travaux envisagé le : à votre convenance

**SAINT-MICHEL-EN-L'HERM,
LE 27 avril 2007**



INFORMATIONS DIVERSES

Par arrêté préfectoral N° 04-DDE 273 du 5 octobre 2004, la commune où se situe le terrain est inscrite dans une zone contaminée par les termites.

Eh *WG*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saint-Michel-en-l'Herm

dossier n° DP 085 255 10 F0025

date de dépôt : **25 février 2010**

demandeur : **Monsieur et Madame ROBY Alain et Lydie**

pour : **construction d'une véranda**

adresse terrain : **2 Impasse des Aires lieu-dit Lot "Les Cordées", à Saint-Michel-en-l'Herm (85580)**

ARRÊTÉ

accordant un déclaration préalablede non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm

Le maire de Saint-Michel-en-l'Herm,

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 25 février 2010 par Monsieur et Madame ROBY Alain et Lydie demeurant 1 Square Etex, Créteil (94000);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'une véranda ;
- sur un terrain situé 2 Impasse des Aires lieu-dit Lot "Les Cordées", à Saint-Michel-en-l'Herm (85580) ;
- pour une surface hors-œuvre nette créée de 12 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 février 2008, modifié et révisé le 9 juillet 2009, ;

Vu le règlement du lotissement de la Prairie approuvé en date du 22/09/04, modifié les 08/03/05 et 02/10/2008 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants :

Article 2

Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arrêté d'autorisation, du règlement et les dispositions du plan masse seront rigoureusement respectées.

Article 3

La présente déclaration préalable est soumise au versement de la Taxe locale d'Equipement (TLE), de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et de la Taxe Départementale pour le Financement du C.A.U.E. (TDCAUE). Le montant de ces taxes sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.

Le **19 MARS 2010**

Le maire

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
L.Marie ARDOUIN



E.G.N.

INFORMATIONS DIVERSES

Dans toutes les communes de la Vendée, en application des articles R.112-2 à R.112-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté ministériel du 27 juin 2006, des dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008, l'autorisation est périmee si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Dans un délai de 30 jours à dater de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire :

- y compris l'aspect extérieur des constructions (peintures et enduits extérieurs, etc.) et l'aménagement de leurs abords (clôtures, plantations) si le permis de construire le mentionne

la présente déclaration établie en **3 exemplaires** par le bénéficiaire du permis de construire doit être :

- soit **DEPOSEE** contre décharge à la mairie de la commune du lieu de construction
- soit **ENVOYEE** au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal

Bénéficiaire : Demeurant à :	M ROBY ALAIN 1, SQUARE ETEX 94000 CRETEIL	PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC8525505EB056
Représenté par :		Surf. hors-œuvre brute : 82 m²
Nature des travaux :	édifier une maison individuelle	Surf. hors-œuvre nette : 78 m²
Adresse des travaux :	2, Impasse des Aires lotis. la Prairie SAINT MICHEL EN L'HERM	Destinations : Logement

JE DECLARE L'ACHEVEMENT DEPUIS LE :

Jour	Mois	Année
23	10	2006

DE



OU

LA TOTALITE DES TRAVAUX
qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus

UNE TRANCHE DES TRAVAUX
qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus

CONTENU DE LA TRANCHE ACHEVEE

NOMBRE DE LOGEMENTS TERMINES :

--	--	--	--

LOCAUX NON DESTINES A L'HABITATION

SURFACE HORS-OEUVRE NETTE (1) :

--	--	--	--	--	--	--

(1) Indiquer : la surface hors oeuvre BRUTE pour les locaux agricoles

Le

Signature du bénéficiaire du permis de construire :

A L'EXPIRATION D'UN DELAI DE 3 MOIS, après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie le cas échéant au Préfet (CF. Art. R 460-5 du Code de l'Urbanisme).

La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. A l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DELAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra le bénéfice de cette exonération.

DANS LE DELAI D'UNE ANNEE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'Etat (prêt aidé à l'accession à la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat...) les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires (ce délai peut être augmenté dans certains cas; se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Equipement)

ATTESTATION DE CONFORMITE

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée :

Je soussigné :

demeurant à :

agissant en qualité d'



architecte



agrément en architecture

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions, leurs surfaces hors-œuvre et l'aménagement de leurs abords, les travaux exécutés ont été réalisés conformément au permis de construire et aux plans et documents annexés à ce permis.

Le :

Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la mairie ou de la direction départementale de l'Equipement. Ces données pourront être transmises aux différents services ayant à connaître des déclarations d'achèvement de travaux.

COMMUNE
SAINT MICHEL EN L'HERM

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 09/08/2005	Complétée le	N° PC8525505EB056
Par :	M ROBY Alain	Surfaces hors oeuvre autorisées
Demeurant à :	1, Square Etex	brute : 82 m ²
	94000 CRETEIL	nette : 78 m ²
Représenté par :		Destinations :
Pour :	édifier une maison individuelle	Logement
Sur un terrain sis :	2, Impasse des Aires lotis. la Prairie	

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 22/02/94, modifié le 04/08/2005
Vu l'autorisation de lotir et ses pièces annexes en date du 22/09/2004, modifié le 08/03/2005 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée, avec les prescriptions figurant aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arrêté d'autorisation, du règlement et les dispositions du plan masse seront rigoureusement respectées.

ARTICLE 3 :

La construction sera raccordée aux réseaux de distribution d'eau potable, d'énergie électrique et au réseau d'assainissement. Le raccordement au réseau d'assainissement devra, préalablement à son exécution, faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie auprès des Services de la Mairie qui assureront le contrôle de l'exécution des travaux. Il sera construit un siphon disconnecteur dans un regard visitable établi en dehors de la zone non aedificandi.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire sera tenu d'acquitter, au titre de l'article L.332-6-1 2° du Code de l'Urbanisme, la ou les contribution(s) suivante(s) :

Participation pour raccordement à l'égout instaurée par délibération du Conseil Municipal en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique : **1 350 €**

NB : Cette participation sera exigible à l'occasion de la demande de raccordement au réseau public : Elle est distincte des frais de branchement dont le pétitionnaire pourra se faire communiquer le montant directement auprès du service concessionnaire intéressé.

ARTICLE 5 :

Le présent permis de construire est soumis au versement des taxes mentionnées ci-dessous dont le recouvrement sera effectué ultérieurement par le Comptable du Trésor.

Taxe Locale d'Equipment (TLE) : Montant indicatif : **1 872 €**

Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) : Montant indicatif : **624 €**

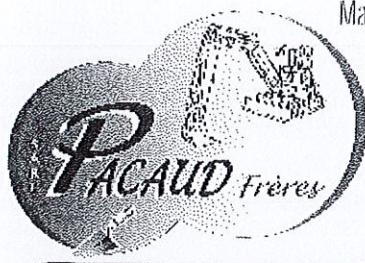
Taxe Départementale pour le financement du CAUE (TD CAUE) : Montant indicatif : **187 €**

A ST MICHEL EN L'HERM, le
Le Maire



EG
NU

M. Hélène



Maçonnerie - Menuiserie - Cloisons sèches - Tous travaux du bâtiment



ZA Les Hautes Pelées
85580 TRIAIZE

Bureau : 02 51 27 82 72

Tél : Olivier 06 82 34 76 87 - Thomas 06 82 34 53 29

N° E133661

TRIAIZE, le 11/12/2018

Adresse du chantier

AGENCE DES PORTES DE L'OCEAN

1 Rue De L'Eglise
85580 SAINT MICHEL EN L'HERM

Adresse de facturation

AGENCE DES PORTES DE L'OCEAN

1 Rue De L'Eglise
85580 SAINT MICHEL EN L'HERM
N° TVA :

Conditions

Numéro	Description	Qté	Unité	PV HT	% Rem.	Montant HT	TVA
1	<u>CRÉATION TRAPPE D'ACCÈS EN COMBLES SUR PLAFOND BRIQUES</u> Création trappe d'accès aux combles (compris réalisation caisson dans plafond en briques)	1,00	F	250,00		250,00	20,00

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Taux	Base	Montant
0,00		
20,00	250,00	50,00
0,00		

Clause de réserve de propriété :

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Total HT	250,00
Postes Complémentaires	0,00
Total HT Net	250,00
TVA	50,00
Total TTC	300,00
Acompte	0,00
Net à payer	300,00 €

COORDONNEES BANCAIRE:

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

IBAN : FR76 1380 7008 3531 1213 5074 905

BIC : CCBPFRPPNAN

Assurance professionnelle : Assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de MAAF, 2 Rue Victor Hugo, 85400 LUCON
contrat n° 185155981 K 001 MPB, valable en France métropolitaine.

